

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du SEL HaPy

Mis à jour le 25 mars 2024

OBJET

Ce Règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts et de définir les règles de fonctionnement de l'association SEL HaPy.

ORGANISATION DES ÉCHANGES

L'unité de transaction est le « grain de sel ». Pour plus de simplicité, 1 grain = 1 minute ; 60 grains = 1 heure.

L'évaluation des échanges d'objets, services et savoirs sera estimée en « grains de sel », à la libre appréciation (pour les objets) des 2 parties, et en valeur temps (60 minutes = 60 grains de sel) pour les services et savoirs quels qu'ils soient.

• Précaution dans la diffusion des offres

Dans une offre, le ou la Séliste s'abstient de faire du prosélytisme ainsi que la PROMOTION d'une activité pouvant par ailleurs avoir un caractère professionnel.

Il ou elle peut présenter sur son profil : ses compétences et ses centres d'intérêt, permettant à chacun et chacune de le contacter pour une demande en particulier.

En cas d'hésitation sur la formulation d'une offre, contacter un ou une référente avant de publier.

• Limite des échanges

Aux termes de la Loi, l'activité de l'association ne doit pas être assimilée à de la concurrence déloyale, à du travail déguisé ou non déclaré. Le terme de « concurrence déloyale » s'applique à un professionnel et non à un simple bricoleur qui rend service à quelqu'un ou à un ami. Il y aurait « concurrence déloyale » si l'association proposait au public – et non à ses adhérents – des biens et services à des prix qui pourraient concurrencer ceux du marché.

Tout membre peut refuser une proposition d'échange.

Si un Séliste est en négatif sur la durée, il est de notre devoir de l'inviter à proposer une ou plusieurs offres afin de rééquilibrer son compte.

Il ne faut pas perdre de vue le but principal de notre association : échanger. Ce qui suppose deux paramètres : offrir et demander.

Si un service entraîne des frais pour l'offreur, (par ex : frais de déplacement, ou achats divers pour la cuisine) celui-ci peut demander une participation en euros ou en Sonnante (la monnaie locale des Hautes-Pyrénées) aux demandeurs pour couvrir ces frais. Pour les frais kilométriques, on pourra se référer au barème officiel. (ex : service-public.fr).

• Moulin à grains

Des gratifications en grains peuvent être attribuées à tout membre de l'association ayant accompli une mission d'intérêt collectif au bénéfice du SEL ou en solidarité avec un Séliste en difficulté.

Tout Séliste quittant définitivement son SEL pourra adhérer au SEL HaPy avec son solde de grains.

OUTILS DE COMMUNICATION ET D'ÉCHANGES

Nous utilisons le site CommunityForge pour publier les Offres et Demandes. En cas de besoin, une aide pourra être apportée pour prendre en main cet outil informatique. Les personnes ne disposant pas d'internet peuvent demander à un autre Séliste de procéder à la publication de ses annonces en précisant que le contact se fera par téléphone. Par souci écologique et pour éviter d'importuner par des envois de mails massifs, les offres et demandes devront être diffusées uniquement par le canal

du site. L'adresse mail du selhapy@free.fr permet de contacter le Conseil des référents pour toute question, notamment la conformité d'une annonce avec l'Esprit du SEL.

• Carnet d'échanges

Il sera donné à tout nouvel adhérent dès son adhésion. Il sera co-signé entre les partenaires à la fin de chaque échange sur le principe de la confiance. Chaque adhérent est responsable de sa gestion.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Une assurance responsabilité civile est contractée par le biais de l'adhésion à SELIDAIRE. Cependant chaque Séliste est invité à être assuré à titre individuel lors de ses échanges et notamment pour ses déplacements. Le SEL HaPy ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.

RÉGULATION, SUSPENSION ET RADIATION

En cas de difficulté dans les échanges, le Conseil des référents pourra être sollicité pour réguler et trouver une solution garantissant le respect des personnes. Après discussion, si le problème perdurait, le conseil pourrait décider une suspension temporaire du compte, ou une radiation de l'association pour motifs graves.

Est considéré comme motif grave :

- toute action de nature à porter préjudice à l'association ou à ses membres,
- tout comportement contraire aux valeurs et à l'éthique de l'association présentées dans ses statuts, ainsi qu'à la Charte l'Esprit du SEL.

MONTANT DE L'ADHÉSION

La cotisation s'entend par année civile.

Pour les personnes adhérant au cours du dernier trimestre, leur cotisation sera valable jusqu'à la fin de l'année suivante.

Les ressources de l'association sont prioritairement destinées aux frais :

- d'assurance,
- d'adhésion aux services de CommunityForge
- d'édition des carnets, plaquettes, documents d'adhésion...

ADHÉSION DES PERSONNES MORALES

Les statuts prévoient la possibilité à une association partenaire d'adhérer au SEL.

Cependant cette possibilité permet uniquement à l'association de bénéficier d'un échange partenarial.

Si les adhérents de ladite association souhaitent en bénéficier à titre personnel, il leur faudra devenir membre en adhérent au SEL HaPy et à ses valeurs.

ROUTE DES SEL

La Route des SEL permet de trouver un hébergement ponctuel chez un ou une Séliste dans le monde entier, moyennant une adhésion complémentaire et d'autres conditions indiquées sur le site <https://route-des-sel.org>

L'adhésion à la Route des SEL est aussi conditionnée à la nécessité d'avoir effectué au moins 2 actions dans l'esprit du SEL (participation à un échange, un atelier, une BLÉ, une activité en faveur du SEL HaPy) et à la validation par le ou la correspondante Route des SEL du SEL d'appartenance. Par souci de cohérence avec notre fonctionnement en Gouvernance Partagée ainsi que nos valeurs de bienveillance et de coopération, le Correspondant Route des SEL du SEL HaPy sera automatiquement membre du Conseil des référents, et devra donc être élue par l'Assemblée générale (candidature nécessitant un an d'ancienneté au SEL HaPy, conformément aux statuts).

La modification de notre Correspondant(e) sera notifiée à la Route des SEL via la boîte mail du SEL HaPy, en associant toujours le ou la nouvelle Correspondante mais aussi l'ancien ou l'ancienne Correspondante, afin de garantir un esprit de concertation.

INTERSEL

Des échanges avec d'autres SEL sont possibles, soit de gré à gré soit dans le cadre de BLÉ Intersel. Les échanges de grains seront notés sur le carnet de chacun.